



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 19 mai 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	12/05/2010
Affichage	12/05/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

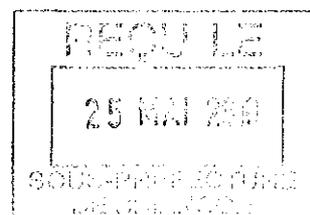
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard
CIRIO Raymond pouvoir à MARCHELLO Marie
GUIGLI Catherine pouvoir à PEYTHIEU Eric
CODURI Laetitia pouvoir à DJEFFAL Mohamed
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain
ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

THEME : TRAVAUX 1

**OBJET : CINEMA VAUBAN –
MODERNISATION DES
INSTALLATIONS**

Absents-Excusés : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, GUIGLI Catherine, CODURI Laetitia, BRUNET Pascale, ESCALLIER Karine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Nicole GUERIN

Considérant que par délibération n°DSP du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal de Briançon a décidé de conclure avec la société CINE 05 un contrat de délégation de service public pour la gestion du Cinéma VAUBAN ;

Considérant l'Avenant n°1 à la convention d'exploitation de service public du cinéma Vauban qui prévoit le prolongement du contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2009 ;

Considérant l'Avenant n°2 à la convention d'exploitation de service public du cinéma Vauban qui prévoit le prolongement du contrat de délégation de service public jusqu'au 31 Mai 2010 ;

Considérant l'Avenant n°3 à la convention d'exploitation de service public du cinéma Vauban, devant être voté au présent Conseil Municipal, prévoyant le prolongement du contrat de délégation de service public jusqu'au 01^{er} Octobre 2010 ;

Considérant que l'article 3.3 du cahier des charges prévoit que les frais de grosses réparations et de renouvellement des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation du cinéma sont pris en charge par la ville, dans la limite du montant de la Taxe Spéciale Additionnelle reversée par le Centre National de la Cinématographie et dans les conditions réglementaires en vigueur ; considérant également que ces frais ne peuvent être engagés que sur autorisation expresse de la commune ;

Considérant que chaque cinéma bénéficie d'un compte de soutien alimenté par les droits générés par un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée et que les sommes inscrites sur ce compte permettent d'obtenir une attribution de 90 % du montant hors taxes des travaux de modernisation acceptés par le Centre National de la Cinématographie ;

Considérant que la Commune, en tant que titulaire du compte de soutien, peut déléguer la gestion de ce compte à l'exploitant afin de permettre la modernisation de l'établissement que l'exploitant a en gestion et pour lequel il va faire des investissements ;

Considérant la demande de la Société CINE 05 qui souhaite moderniser les équipements de projection pour un montant évalué à la somme de **127 755.00 € HT**, selon devis n°m030510 du 03 mai 2010 de la société CINEMA TELEC SERVICE et dont une copie est ci-jointe et annexée à la présente délibération,

<i>Programme d'investissement</i>	<i>Montant HT</i>
- 1 PROJECTEUR NUMERIQUE CHRISTIE CP2010 (Série 2) :	67 405.00 €
- 1 EQUIPEMENT RELIEF 3D PASSIF (toile d'écran métallisée obligatoire) :	29 000.00 €
- 5 000 PAIRES DE LUNETTES 3D POLARISANTE :	4 500.00 €
- 1 AGRANDISSEMENT DE L'ECRAN (Ecran actuel 7.00x3.00m) :	11 900.00 €
- 1 OPTIONS MOYENS DE DIFFUSIONS CONTENUS ALTERNATIFS :	14 950.00 €
TOTAL :	127 755.00 €
Part restant à la charge de la Commune (10%), soit :	12 775.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme d'investissement exposé ci-dessus et d'autoriser la société CINE 05 à engager les dépenses correspondantes,
- De déléguer à la société CINE 05 le droit d'investir les sommes inscrites sur le compte de soutien dans la limite du programme d'investissement exposé ci-dessus,
- De verser à la société CINE 05 la part du financement communal, c'est-à-dire 10 % du montant hors taxes, sur la base des justificatifs de paiement qui seront fournis par la société CINE 05 et dans la limite du programme d'investissement approuvé par le conseil municipal de Briançon,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

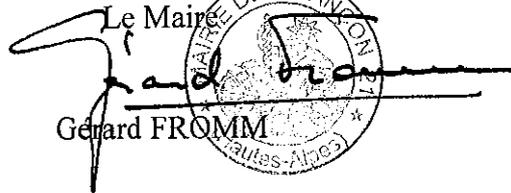
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 21 MAI 2010

PUBLIÉ LE 21 MAI 2010

NOTIFIÉ LE

